

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés prononce par anticipation la dissolution de la SARL 25 AVRIL à compter du 31 Décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et légales.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés au tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de liquidateur :

Madame Lucile VERGER
17 Impasse Saint Simon
79 300 BRESSUIRE

Pour la durée de la liquidation.

Si Madame Lucile VERGER vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Madame Lucile VERGER, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- En fin de liquidation, elle convoquera l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Madame Lucile VERGER, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi

pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèce entre les associés en proportion de leurs droits.

Madame Lucile VERGER a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune interdiction de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation, au domicile du liquidateur.

La correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés à cette adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur, et les associés.

Madame Charlotte ISON

Madame Lucile VERGER